

Le 18 novembre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, MOINE, CEYTE, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON, BELLE.

Procurations : Madame MONTAGNON à Monsieur DRIOL, Monsieur CHAPOT à Monsieur MARRET, Madame SORGI à Monsieur CEYTE.

Absent : Monsieur MAGALHAES.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : NOVIM - Acquisition du foncier de la Gendarmerie des Terrasses

Monsieur le Maire rappelle que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon, par convention de concession entérinée par le Conseil Municipal en date du 29 avril 1999, a concédé à la SEDL (ex-dénomination de NOVIM), l'opération d'aménagement portant sur la restructuration du tènement dit « site FBI » avec la remise en état des sols et la réurbanisation du site.

Il précise que l'avenant n°5 de la convention de concession validé par le Conseil Municipal du 18 décembre 2019 a confié au concessionnaire la maîtrise d'ouvrage de la caserne de gendarmerie sur l'îlot B, c'est à dire le suivi de l'ensemble des études et des travaux pour une revente de l'équipement à la livraison.

Monsieur le Maire expose qu'une caserne de gendarmerie a été réalisée, sur les parcelles BI n° 222 et BI 224 de surface respective de 207 m² et 5 893 m², sur l'îlot B de la ZAC des Terrasses, à l'angle des rues Louis De Gallois et Emile Mercier. Cette caserne est divisée en deux secteurs :

Secteur 1 : Logements

Il sera accessible depuis la rue Emile Mercier. Il accueillera un immeuble d'habitation en forme de L, abritant 25 logements pour les agents et leur famille et des stationnements extérieurs.

Il a été créé un parking aérien de 42 places dont 3 accessibles PMR et un local 2 roues en RDC de l'immeuble.

Secteur 2 : Locaux de services et techniques

Le second secteur, accessible depuis la rue Louis de Gallois est organisé autour d'une cour de service et comprend les locaux de service, accessibles au public, les locaux techniques et une aire de lavage.

Les locaux de service avec accueil du public comprennent bureaux, salle d'attente et d'entretien, salle opérationnelle, sanitaires... Ce bâtiment présente également une aile dédiée à la police judiciaire : Salles d'audition, Espace social, Multifonction, Cellules...

Ce secteur est doté d'un parking aérien de service de 5 places dont 1 accessible PMR (dans la cour de service) et d'un parking aérien public de 8 places dont 1 accessible PMR (à l'angle de la parcelle).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241119-2024-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024
Publication : 21/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire annonce que la réception des travaux étant prévue pour cette fin d'année, la remise de l'ouvrage s'effectuera d'ici la fin de l'année. Il est rappelé qu'à l'issue, la Commune établira un bail emphytéotique avec les services de l'Etat.

Il explique que la Commune doit préalablement procéder à son acquisition et que NOVIM a transmis à la Collectivité, le coût des travaux pour la construction de ces équipements, comme suit :

Montant HT :	5 772 456,00 €
TVA (20 %) :	1 154 491.20 €
Montant TTC :	6 926 947.20 €

Il précise qu'à ce montant, il convient d'additionner la valeur du terrain nu. Celle-ci a été fixée à **610 000 € HT**, conformément à l'avis rendu le 7 novembre 2024, par le Pôle d'évaluation domaniale, saisi pour l'évaluation du bien.

Monsieur MONTEUX, représentant de la Commune au sein des assemblées de NOVIM, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition auprès du concessionnaire NOVIM, des parcelles BI n° 222 et BI n° 224 sur lesquelles a été édifiée une caserne de Gendarmerie, comprenant des locaux de services et techniques ainsi que des logements, moyennant le prix de 610 000 € HT, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 7 novembre 2024,
- **PREND ACTE** de la remise d'ouvrage des équipements de caserne de Gendarmerie édifiés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire NOVIM,
- **APPROUVE** le montant du règlement de la remise d'ouvrage des équipements de caserne de Gendarmerie, s'élevant à 5 772 456.00 € HT, soit 6 926 947.20 € TTC, transmis par NOVIM et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le régler,
- **PREND ACTE**, simultanément à son acquisition, de l'entrée desdites parcelles dans le domaine privé de la Commune,
- **DIT** que les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce à intervenir et, notamment, ledit acte,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget annexe « Gendarmerie des Terrasses ».

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 19 novembre 2024

Le Maire,
François DRIOL

Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

